

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2017 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Messieurs les conseillers Jack Edery, Michael Goldwax, Warren Budning et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

ABSENTS : Madame la conseillère Karen Zajdman

SONT ABSENTS AU DÉBUT DE LA SÉANCE : le conseiller Leon Elfassy

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général et Me Pierre Tapp, greffier, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20h26.

Monsieur le conseiller Leon Elfassy prend son siège à 20h30.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2017-182

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- D'amender l'ordre du jour tel que proposé de façon à ajouter à celui-ci le point suivant :

8.13 - Demande d'autorisation pour la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **77, chemin Finchley**, lot n° 2 088 751, zone RA-1 (Règlement de zonage n° 1001-2) et (Règlement PIIA n° 775)

Adoptée

2017-183

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE l'ordre du jour tel que modifié soit adopté.

Adoptée

2017-184

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 août 2017 et de la séance spécial du conseil municipal du 24 août 2017 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2017-185

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 795-7 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°795-2 CONCERNANT LES NUISANCES.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du Règlement n° 795-7 modifiant le Règlement n° 795-2 concernant les nuisances, et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 795-7 modifiant le Règlement n° 795-2 concernant les nuisances.

Adoptée

2017-186

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 793-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°793 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du Règlement n° 793-1 modifiant le Règlement n° 793 concernant la prévention des incendies, et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 793-1 modifiant le Règlement n° 793 concernant la prévention des incendies.

Adoptée

2017-187

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 15 AOÛT 2017 ET UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose du procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 15 août 2017 et un extrait du procès-verbal du 11 septembre 2017.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par le greffier.

2017-188

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONVERSION EN CONDOMINIUMS D'UNE MAISON BI-FAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 6216-6218, AVENUE MACDONALD, LOT N° 2 088 519, ZONE RB-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT SUR LES CONVERSIONS EN CONDOMINIUMS N° 713).

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la conversion en condominiums d'une maison bi-familiale située au **6216-6218, avenue MacDonald** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2017 soit *approuvée* à la recommandation du CCU. La conversion est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2.

Adoptée

2017-189

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RECONSTRUCTION PARTIELLE ET LES MODIFICATIONS DES FAÇADES D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 42, CHEMIN HEATH, LOT N^o 2 089 595, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N^o 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la reconstruction partielle et les modifications des façades d'une maison unifamiliale située au **42, chemin Heath** et soumises à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2017 soient *approuvées* à la recommandation du CCU. La reconstruction partielle et les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage n^o 1001-2 et respectent les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o 775.

Adoptée

2017-190

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1001-2, POUR LA MARGE DE REcul ARRIÈRE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 22, CHEMIN BRIARDALE, LOT N^o 2 090 023, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^o 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n^o 1001-2 article 65 annexe B, afin d'autoriser la marge de recul arrière à 6.13 mètres (20.11 pieds) au lieu de 9.8 mètres (32.15 pieds) afin de légaliser la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 15 août 2017, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure portant sur les marges de recul;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **22, chemin Briardale**, lot n^o 2 090 023, Zone RA-2.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 22 chemin Briardale:
Aucune intervention

Adoptée

2017-191

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1001-2, POUR LA MARGE DE REcul LATÉRALE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 40, CHEMIN DUFFERIN, LOT N^o 2 088 389, ZONE RB-5, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^o 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n^o 1001-2 article 65 annexe B, afin d'autoriser la marge de recul latérale à 1.83 mètres (6 pieds) au lieu de 2.3 mètres (7.55 pieds) afin de permettre le projet proposé;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 15 août 2017, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure portant sur les marges de recul;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **40, chemin Dufferin**, lot n° 2 088 389, Zone RB-5.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 40 chemin Dufferin:
Aucune intervention

Adoptée

2017-192

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 40, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 389, ZONE RB-5 (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale semi-détachée située au **40, chemin Dufferin** et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 15 août 2017 soit *approuvé conditionnellement*. L'agrandissement n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775 et à la recommandation du CCU à la condition suivante:
 - Le revêtement doit être horizontal et avoir un léger retrait par rapport au mur de brique pour des raisons esthétiques et de construction.

Adoptée

2017-193

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DE LA TERRASSE AVANT D'UNE MAISON BI-FAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 89, CHEMIN HARROW, LOT N° 2 090 119, ZONE RB-4 (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la modification de la terrasse avant d'une maison bi-familiale détachée située au **89, chemin Harrow** et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 15 août 2017 soit *approuvée conditionnellement*. La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775 et à la recommandation du CCU à la condition suivante:
 - Les deux escaliers doivent être faits de matériaux identiques ou similaires.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2017-194

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2, POUR LA MARGE DE REcul AVANT D'UNE MAISON BI-FAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 140-142 CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 629, ZONE RB-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1001-2 article 65 annexe B, afin d'autoriser la marge de recul avant à 4.29 mètres (14.07 pieds) au lieu de 6.1 mètres (20 pieds) afin de légaliser la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 15 août 2017, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure portant sur les marges de recul;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **140-142, chemin Dufferin**, lot n° 2 088 629, Zone RB-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 140-142 chemin Dufferin:
Aucune intervention

Adoptée

2017-195

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES MODIFICATIONS DES FAÇADES D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 199, CHEMIN NETHERWOOD, LOT N° 2 089 497, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE les modifications des façades d'une maison unifamiliale détachée située au **199, chemin Netherwood** et soumises à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 15 août 2017 soient *refusées* et la demande pour la modification du matériau du toit soit *approuvée* à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et ne respectent que partiellement les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2017-196

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2, POUR LA MARGE DE REcul AVANT D'UNE MAISON BI-FAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 387 CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 629, ZONE RB-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1001-2 article 65 annexe B, afin d'autoriser la marge de recul avant à 4.29 mètres (14.07 pieds) au lieu de 6.1 mètres (20 pieds) afin de légaliser la situation actuelle;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 15 août 2017, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure portant sur les marges de recul;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **387, chemin Dufferin**, lot n° 2 088 629, Zone RB-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 387 chemin Dufferin:
Aucune intervention

Adoptée

2017-197

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 5659, CHEMIN QUEEN-MARY, LOT N° 2 089 471, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **5659, chemin Queen-Mary** et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 15 août 2017 soit *refusé* à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte partiellement les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2017-198

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DOUCHE EXTÉRIEURE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 5666 CHEMIN QUEEN-MARY, LOT N° 2 089 564, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1001-2 Chapitre 5, section 2, pour autoriser la construction d'une douche extérieure comme bâtiment accessoire; Article 69, paragraphe 2, pour autoriser les éléments de plomberie; Article 69, paragraphe 4b, pour autoriser une distance de 1 mètre entre bâtiments accessoires au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 11 septembre 2017, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogations mineures pour la propriété située au **5666, chemin Queen-Mary**, lot n° 2 089 564, Zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 5666 chemin Queen-Mary:

Aucune intervention

Adoptée

2017-199

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 77, CHEMIN FINCHLEY, LOT N^O 2 088 751, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIA N^O 775)

CONSIDÉRANT QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **77, chemin Finchley** et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 septembre 2017 soit **approuvée conditionnellement**. La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n^o 1001-2 et respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o 775 et à la recommandation du CCU à la condition suivante:

- La proposition de la page 14 doit être choisie.

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal **approuve** la modification pour la propriété située au **77, chemin Finchley**, lot n^o 2 088 751, Zone RA-1, ce nonobstant la recommandation du CCU.

Adoptée

2017-200

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois d'août 2017 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la liste des déboursés pour la période du 16 juillet au 15 août 2017, au montant de 1 381 505,23 \$, est par la présente approuvée (542 076,92 \$ pour les chèques et 839 428,31 \$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

2017-201

VENTE À L'ENCHÈRE POUR NON PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

Que, conformément aux dispositions de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil de la Ville de Hampstead ordonne la vente à l'enchère pour taxes ou droits sur mutation non-payées à la Ville ainsi que tous frais légaux, notariaux et autres déboursés encourus, pour les années 2015-2016-2017 avec un taux d'intérêts de 12%, des immeubles énumérés sur la liste qui suit. Cette vente aura lieu à une date ultérieure telle que régit par la loi, et se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Ville de Hampstead au 5569 chemin Queen Mary. Une annonce par voie d'avis final sera transmise aux personnes concernées.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Matricule	Lot	Emplacement	Montant en capital (intérêts en sus)
9238-92-7185-6-000-0000	2089199	5832 Ferncroft	\$20 902,01
9337-53-6981-1-000-0000	2089742	38 Cressy	\$25 603,32

QUE, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil de la Ville de Hampstead mandate M. Armin Klaus, Trésorier, à enchérir et à se porter acquéreur au nom de la Ville de tout immeuble mis en vente lors de la vente pour non-paiement de taxes de la Ville de Hampstead tenue en vertu de la présente résolution. Le mandataire est autorisé à signer tout document relatif à cette vente.

Adoptée

2017-202

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR ENTRETIEN PRÉVENTIF POUR SYSTÈMES DE CLIMATISATION/VENTILATION

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'entretien préventif pour systèmes de climatisation/ventilation;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 26 novembre 2015, celle de 9292-5387 Québec Inc. – Entreprise en Réfrigération et Électricité Snowdon Inc est la plus basse conforme au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2015-272 adoptée en décembre 2015, le Conseil a octroyé le contrat pour l'entretien préventif pour systèmes de climatisation/ventilation au plus bas soumissionnaire conforme, 9292-5387 Québec Inc – Entreprise en Réfrigération et Électricité Snowdon Inc, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au document d'appel d'offres que le contrat incluait deux options de renouvellement d'une année chacune;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le contrat avec 9292-5387 Québec Inc – Entreprise en Réfrigération et Électricité Snowdon Inc, pour l'entretien préventif pour systèmes de climatisation/ventilation, soit renouvelé pour la période du 01/01/ 2018 au 31/12/2018, pour les coûts suivants :

- Un technicien qualifié (temps régulier) : 82.01 \$ /
heure
- Un employé apprenti (temps régulier) : 38.96 \$ /
heure
- Un technicien qualifié (soir) : 139.42 \$ /
heure
- Un employé apprenti (soir) : 38.96 \$ /
heure
- Un technicien qualifié (nuits et fin semaines) : 139.42 \$ /
heure
- Un employé apprenti (nuits et fin semaines) : 38.96 \$ /
heure
- Frais pour déplacement mobilisation : 41.00 \$ /
chacun
- Profit sur pièces : 15 %

La TPS et la TVQ sont applicables sur les tarifs ci-dessus.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

QUE, selon la fréquence et la quantité des travaux exécutés au cours des dernières années et l'estimé des travaux à être faits au cours de la prochaine année, le montant estimé de la dépense est de 27 000 \$ plus taxes applicables.

Le certificat du trésorier No 17-16, daté du 24 août 2017, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2017-203

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE COMPACTE SUR ROUES

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publiques pour la fourniture d'une chargeuse compacte sur roues;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 25 août 2017, celle de J. René Lafond inc. est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE, le contrat pour la fourniture d'une chargeuse compacte sur roues soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

J. RENÉ LAFOND INC

Une chargeuse compacte sur roues	86 900.00 \$
Taxes sur pneus	12.00 \$
T.P.S. 5%	4 345.60 \$
T.V.Q. 9.975%	<u>8 669.47 \$</u>
Grand total taxes incluses	<u>99 927.07 \$</u>

Le certificat du trésorier No 17-17, daté du 31 août 2017, délivré par le trésorier, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2017-204

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ÉTUDIANTS POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste de la gestionnaire des services communautaires et des loisirs, soumise le 21 août 2017, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols blancs étudiants,

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols blancs étudiants tel qu'inscrits sur la liste du département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SFCP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2017-205

APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE MME MIREILLE NTOLO À TITRE DE "SECRÉTAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE - BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL"

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un(e) secrétaire d'unité administrative, pour un remplacement temporaire pendant une période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, et la conseillère en ressources humaines recommandent l'embauche de **MME MIREILLE NTOLO** pour combler ce poste;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'APPROUVER l'embauche temporaire de **MME MIREILLE NTOLO** à titre de "**SECRÉTAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE - BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**" pour débiter au plus tard le 18 septembre 2017, pour une période n'excédant pas le 31 mai 2018, sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2017-206

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et résolu à l'unanimité de clore la séance à 21h23.

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, maire

(s) Pierre Tapp
M^e Pierre Tapp OMA, greffier